



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

### PRÉAMBULE

Le service de la cantine scolaire est géré par la commune, ci-après désignée « le gestionnaire » représenté par le Maire ou son délégué, et sous sa responsabilité.

Les locaux de la cantine sont situés dans le bâtiment de l'école primaire « Les Oliviers » au 134 chemin de l'école maternelle à Montferrat. Le service de la cantine scolaire est ouvert uniquement aux enfants régulièrement scolarisés dans les écoles communales et aux adultes en rapport avec le milieu scolaire ou faisant partie du personnel communal.

Le service de la cantine scolaire se donne pour objectif d'accueillir et de nourrir les enfants des écoles communales de la meilleure manière possible, et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Le temps du repas doit être pour les enfants un moment de découverte et de convivialité.

**La cantine scolaire n'a pas de caractère obligatoire, les enfants doivent y respecter les règles de discipline.**

### Article I : OBLIGATION D'INSCRIPTION / FRÉQUENTATION / ADMISSION AU SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE

A/ INSCRIPTION : L'inscription à ce service s'effectue comme suit :

1/ Un dossier d'inscription est adressé aux familles dont les enfants sont déjà inscrits dans les écoles communales, par voie postale avant la fin d'année scolaire précédant la rentrée des classes ou sur place si l'inscription scolaire a lieu tardivement ou en cours d'année scolaire. Il est toujours possible de retirer un dossier d'inscription en cours d'année auprès de la mairie si l'enfant est scolarisé dans les écoles communales afin de demander à bénéficier du service de la cantine scolaire.

Les parents doivent compléter ce dossier en joignant un justificatif de l'assurance "Responsabilité Civile" au nom de chaque enfant couvert ainsi que, le cas échéant, leur(s) certificat(s) de travail. Cette démarche devra être répétée lors de chaque rentrée scolaire pour chaque enfant. Les pièces justificatives (dossier d'inscription, assurance et certificats de travail) devront être renouvelées à chaque nouvelle inscription, et dès que les responsables de l'enfant jugeront nécessaire de porter à la connaissance du gestionnaire un fait nouveau.

2/ Si l'inscription au service de la cantine scolaire est refusée par le gestionnaire, les parents en seront avisés, par courrier, au plus tôt, après réception du dossier complet de l'enfant.

## B/ ADMISSION :

Afin de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité, la priorité d'accueil dans le service sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou à ceux dont le domicile des parents est situé à plus de cinq kilomètres de la cantine (sous réserve d'autonomie de l'enfant évaluée par les directeurs d'école ou le gestionnaire).

### **Les places sont limitées. les enfants dont les dossiers sont incomplets ne sont pas admis.**

Les certificats de travail des parents sont exigés dès la rentrée scolaire.

De plus, les enfants accueillis doivent être couverts par une assurance « Responsabilité Civile », (l'assurance individuelle accident étant souhaitable).

La capacité d'accueil du service est appréciée par le gestionnaire en fonction des règles d'hygiène et de sécurité, de la capacité de production des repas, des moyens en personnel, du nombre de places assises.

## C/ FRÉQUENTATION :

Les enfants doivent être présents régulièrement le ou les jour(s) pour le(s)quel(s) ils sont inscrits à la cantine. Les enfants absents de l'école le matin ne pourront bénéficier du service de la cantine scolaire ce jour-là, même s'ils y étaient inscrits, et quand bien même ils réintègreraient l'école l'après-midi.

En cas d'absence de l'enfant après la clôture de la période d'annulation, les parents doivent avertir au plus tard, le matin même avant 9 heures, le secrétariat de mairie par mail à l'adresse : [accueil@montferrat.fr](mailto:accueil@montferrat.fr). Sinon le repas sera facturé.

Les parents souhaitant faire manger à titre exceptionnel leur enfant doivent tout de même compléter le dossier d'inscription en fournissant les pièces demandées et procéder à la réservation. L'admission de leur(s) enfant(s) sera néanmoins soumise à la capacité d'accueil du service.

## D/ RÉSERVATION :

La réservation est **obligatoire** uniquement sur la plateforme suivante :  
<https://portail.bergerlevrault.fr/MairieMontferrat83131/accueil>

au moyen des identifiants personnels fournis par la commune.

La réservation est à effectuer au plus tard le jeudi à 12h00 pour la semaine suivante.

## **Article II : COÛT DU SERVICE**

Le tarif du repas à la cantine scolaire a été fixé par délibération n° 34-2014 du 29/04/2014 comme suit :

- > Coût d'un repas pour un enfant scolarisé de la petite section à la grande section : 2,70 €
- > Coût d'un repas pour un enfant scolarisé du CP au CM2 : 3,30 €

Le coût d'une redevance surveillance pour les élèves portant leur panier repas dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est de 2.00 € suivant délibération n° 2022-52 du 08/12/2022. Ces tarifs sont susceptibles de modifications par délibération du conseil municipal. La facturation des repas s'effectue à terme échu.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture adressée par le gestionnaire chaque mois via le site BL enfance par carte bancaire.

Au-delà de la date d'échéance, un titre de recettes sera émis par le Trésor Public.

### **Absences :**

Les repas réservés mais non consommés, sans demande d'annulation auprès de la mairie au plus tard à 9h00 le jour même, seront facturés par la commune.

### **En cas de non-paiement :**

En cas de défaut de paiement des parents, l'exclusion de l'enfant peut être prononcée par le gestionnaire en application des textes en vigueur.

## **Article III : RESTAURATION**

La cantine est ouverte de **11 heures 30 à 13 heures 30** tous les jours d'école.

Les élèves de l'école « Les Oliviers » (primaire) prennent leur repas à 11 heures 30, et les élèves de l'école « Gaston Magnan » (élémentaire) prennent leur repas à 12 heures 25.

Les élèves de l'école « Gaston Magnan » (élémentaire) sont accompagnés jusqu'à la cantine scolaire par du personnel communal et placés sous sa responsabilité.

La restauration scolaire étant un service rendu, tous les enfants consomment le même repas.

- Pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, les parents doivent prendre contact avec le gestionnaire afin d'établir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

- Des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi à la cantine scolaire. Cette disposition dérogatoire suit la préconisation du rapport « Stasi » de la Commission de réflexion sur l'application du principe de Laïcité dans la République, remis le 11 décembre 2003 au Président de la République.

Ce rapport précise aussi que « la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service ». Pour cette raison, aucune autre dérogation ne saurait être acceptée.

- En cas de maladie passagère, il ne pourra être administré aucun médicament par le personnel de la cantine scolaire.

Les menus de la semaine, ainsi que le présent règlement, sont affichés dans les espaces réservés à cet effet à la cantine et dans les établissements scolaires. Il peut arriver que certains menus soient modifiés en fonction de l'approvisionnement de la cuisine.

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, les surveillants proposeront aux enfants de goûter aux plats qui leur sont proposés.

Les repas sont préparés sur place, leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur, sous la responsabilité et la direction du chef de cuisine.

Les denrées alimentaires servies au restaurant scolaire sont obligatoirement consommées sur place.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire des aliments périssables dans les écoles sauf pour les élèves qui font l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) **dont les conditions sont fixées par convention entre la mairie et les parents de l'enfant.**

## **Article IV : HYGIÈNE**

Les enfants sont incités au lavage des mains avant de passer à table. A cet effet, ils disposent de savons et de serviettes pliées Z jetables. Les surveillants encouragent les enfants à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté.

Concernant l'hygiène à table, afin de sensibiliser les enfants aux pratiques éco-responsables et dans une démarche de réduction des déchets, les enfants devront apporter, le lundi matin, une serviette en tissu marquée lisiblement à leur nom dans une pochette plastique (trousse, pochette ou sac congélation zippé) également identifiée. A l'issue du repas du vendredi, ils la récupéreront pour un lavage pendant le week-end par les familles.

Pour les enfants de petite, moyenne et grande section de maternelle, les parents fourniront en début d'année scolaire un lot de 4 bavoirs avec scratch marqués à leur nom. Ceux-ci seront remplacés quotidiennement et lavés sur place par le personnel municipal.

Pour une bonne hygiène alimentaire, les enfants ne sont pas autorisés à manger des friandises pendant l'interclasse afin qu'ils puissent profiter du repas de la cantine.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf prescriptions définies dans le P.A.I.. La prise de médicament n'est pas autorisée à la cantine scolaire sauf prescriptions définies dans le P.A.I..

En cas d'absolue nécessité, les parents doivent contacter le gestionnaire. Toute allergie et/ou problème alimentaire est à signaler par les parents, dès l'inscription, sur la fiche individuelle de renseignements. En cas d'accident bénin, le personnel est autorisé à prodiguer de petits soins (désinfection, pansements...).

En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires (services de secours). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h30.

Le directeur de l'école dans laquelle est scolarisé l'enfant est informé de tout incident sanitaire survenu pendant le service de la cantine scolaire.

## **Article V : SÉCURITÉ**

Pour la sécurité des enfants, sont prohibés :

- ☞ tous les objets dangereux (objets coupants tels que couteau, ciseaux, cutter... et parapluie),
- ☞ tous les objets connectés (téléphone, montre ou tablette).

De plus, les enfants ne doivent pas pratiquer de jeux dangereux (bagarre ou tous autres jeux violents).

Le personnel communal fera autant que nécessaire des rappels à la discipline et à la sécurité.

Tout enfant scolarisé à l'école G. Magnan, se rendant à pied à la cantine scolaire s'il y est inscrit, doit pouvoir se déplacer seul.

En cas d'incapacité physique, les parents doivent assurer le transfert école/cantine, la mairie n'assurera pas ce transfert : l'organisation de la pause déjeuner est à la charge des parents.

## **Article VI : DISCIPLINE**

La surveillance pendant l'interclasse est organisée par le gestionnaire et sous sa responsabilité. Les enfants prennent leur temps de pause avant et après le repas dans leurs établissements scolaires respectifs sous la surveillance du personnel communal.

En cas de mauvais temps (pluie ou froid), les enfants sont accueillis dans une salle communale prévue à cet effet par le gestionnaire. Il est demandé aux parents d'adapter la tenue de leur(s) enfant(s) en fonction de la météo.

Il est demandé aux enfants bénéficiaires du service de cantine, un comportement identique à celui qui est exigé dans le cadre scolaire, à savoir respect mutuel et respect des règles de vie en collectivité.

En cas de comportement inapproprié de l'enfant, une première information au responsable légal sera faite par le gestionnaire. En cas de récidive, le responsable légal et l'enfant seront reçus en mairie. En fonction de la gravité des cas, un avertissement sera envoyé par courrier recommandé avec AR.

Une grille de mesures d'avertissements et de sanctions indique les risques encourus pour chaque type de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des temps périscolaires :

<b>GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS</b>		
<b>Type de problème</b>	<b>Manifestations principales</b>	<b>Mesures</b>
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement impoli ou turbulent, Refus d'obéissance, Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement inapproprié, Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Avertissement (courrier recommandé avec AR)
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant, Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	Avertissement (courrier recommandé avec AR), Exclusion temporaire de 1 à 4 jours suivant la nature des faits.
Menace vis-à-vis des personnes et dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours suivant la nature des faits Exclusion définitive Poursuites pénales
Présence d'objets interdits	Utilisation d'objets interdits (couteau, téléphone, montre connectée, parapluie...)	Confiscation de l'objet

La gravité des faits mais aussi l'aspect répétitif de l'incident peut conduire à des sanctions plus lourdes.

#### **Article VII : OBSERVATION DU RÈGLEMENT**

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Fait à MONTFERRAT, le 3 juin 2026.

Le Maire,  
Pascal SOULIÉ